

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_19
id. 6629**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CESSION D'UN TERRAIN
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 953
À LAUZERTE**

En vue d'une régularisation foncière, le Département a proposé au propriétaire voisin, Monsieur Jean-Luc Larrive, d'acquérir un terrain départemental sis en bordure de la route départementale n° 953 à Lauzerte.

Cette parcelle matérialisée sur les plans ci-annexés (annexes n° 1 et n° 2) et cadastrée sous le n° 977 de la section G, d'une superficie de 5 719 m², ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale. Elle peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour la collectivité.

La vente de ce bien pourrait intervenir pour un montant de 4 000 € (soit 0,70 € par m²), valeur déterminée par France Domaine qui a estimé ce bien à 4 600 € avec une marge d'appréciation de 15 % .

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis rendu par France Domaine,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'aliénation à Monsieur Jean-Luc Larrive du terrain référencé sous le n° 977 de la section G, d'une superficie de 5 719 m² et situé à Lauzerte (route départementale n° 953) ;
- Décide que cette mutation foncière interviendra pour un montant de 4 000 €, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par Maître Paul Guillamat, notaire à Saint-Nazaire de Valentane (pour l'acquéreur) et par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL